



# RAHIN ET CHÉRIMONT

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 à 19h00 à CHAMPAGNEY

---

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	23
Date de convocation	:	5 avril 2024

---

#### Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Thierry SEGUIN (Champagney)
8. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
9. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
10. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
11. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
12. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
13. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
14. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
15. Benoit CORNU (Ronchamp)
16. Roland DURUPT (Ronchamp)
17. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
18. Pierric TARIN (Ronchamp)

#### Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Michel JACOBBERGER à Stéphane COLLILIEUX
2. Béatrice PY à Marie-Claire FAIVRE
3. François BRESSON à Karine FRANCOIS
4. Cécile AUBRY à Benoît CORNU
5. Sophie DUMONTEIL à Marie-Paule NIGGLI

#### Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Patrick CARDOT (Echavanne)
3. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
4. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
5. Jean MARCONOT (Errevet)
6. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
7. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

#### ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 13 février 2024 et du 21 mars 2024,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Vote des taux de fiscalité intercommunale 2024,
4. Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2024,
5. Approbation des différents budgets primitifs 2024,
6. Admission de créances éteintes,
7. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon,
8. Fixation des tarifs de vente des sacs bleus prépayés et des rouleaux de sacs jaunes destinés au tri sélectif,
9. Financement du poste de chargée mission « Petites Villes de Demain » pour l'année 2024,
10. Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) et du Contrat Territoire Lecture (CTL) mis en place pour la période 2023-2025,
11. Sollicitation des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2024 concernant les Espaces France Services de Champagney et Ronchamp,
12. Plan de financement du complexe sportif intercommunal de Champagney,
13. Plans de financement des équipements petite enfance,
14. Reprise de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
15. Attribution d'une aide financière à l'association « Fit Boxing 70 » pour un gala de kickboxing à la Filature de Ronchamp,
16. Participation financière pour l'achat d'une « Tovertafel » au bénéfice de l'association « Les Cheveux d'Argent » de la Maison de Retraite Notre-Dame,
17. Déclassement du Domaine Public de la collectivité du Camping des Ballastières,
18. Convention financière relative à l'animation du nouveau dispositif « Territoire d'Industrie ».

## ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

### 1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 13 février 2024 et du 21 mars 2024,**

---

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 13 février 2023 et du 21 mars 2024 ont été envoyés par mail à chaque délégué communautaire le 21 mars 2024 pour le premier cité et le 6 avril 2024 pour le second.

M. Gilles GROSJEAN demande que sa prise de parole concernant le SDIS en page 4 du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2024 soit reformulée, car ce n'est pas pour lui un avantage reçu, la question étant plutôt le devenir des participations perçues pour les dépenses des communes pour faire fonctionner le CPI. Il demande que le terme « avantage » ne soit pas utilisé. Monsieur le Président demande la correction du PV et reviendra à la fin du conseil sur une proposition.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

Monsieur le Président propose la modification précitée.

### DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

### 2. **Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat**

---

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

En l'absence de dossier, ce point est ajourné.

### DECISION ajournée

### 3. **Vote des taux de fiscalité intercommunale 2024**

---

Au vu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 présenté le 21 mars dernier et de la réunion de bureau du 27 mars 2024, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le maintien pour l'année 2024 des taux de fiscalité intercommunale 2023, inchangés depuis 2018, en tenant compte du retour du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Monsieur le Président indique que le maintien des taux est nécessaire au regard des augmentations déjà subies par les usagers. Pour rappel, ceux-ci se déclinent de la manière suivante :

Taxe d'habitation	10,05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,36%
Contribution Foncière des Entreprises	23,55%

Monsieur le Président donne la parole à M. Roger KIFFER qui remarque que le maintien des taux se fait depuis plusieurs années, c'est bien de le faire et de le faire savoir mais il est important de souligner l'augmentation du produit perçu quand la base augmente de 7% puis 5%.

Monsieur le Président répond que les dotations diverses ont également augmenté, et que les communes ont dû le constater dans les budgets 2024. M. David TOURDOT demande à cet effet aux communes de transmettre la délibération de vote des taux pour l'observatoire de la fiscalité.

M. Roger KIFFER pense que cela ne pourra pas continuer et qu'il faut au moins le dire., car les usagers ne comprennent pas. M. David TOURDOT indique que les intercommunalités maîtrisent de moins en moins cet aspect, car de plus en plus de revenus issus d'impôts nationaux remplacent la fiscalité locale sur laquelle la collectivité avait la main.

Mme Karine FRANCOIS rappelle que les bases figuraient sur les feuilles d'impôts de l'an dernier, et que cela n'est plus le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le maintien pour l'année 2024 des taux de fiscalité intercommunale 2023.

### DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

### 4. **Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2024**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) obligatoirement transférée aux EPCI au 1er janvier 2018. Conformément aux dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts, cette compétence peut être financée par l'instauration d'une taxe dédiée exclusivement au financement de ces dépenses dans la limite de 40 € par habitant. Depuis 2020, la fixation du produit de cette taxe doit être décidée parallèlement au vote des taux. Monsieur le Président propose de reconduire le montant de 87 535 € défini en 2018 lors de la mise en œuvre de la GEMAPI, correspondant historiquement à 7 € par habitant.

Monsieur le Président indique que le SIBHVO va fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le SMAMBVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ognon) qui demande une participation moins élevée pour leurs habitants, ce qui n'aura pas d'impact à court terme sur la participation de la CCRC.

Mme Karine FRANCOIS demande à quoi va servir le SIBHVO après la fusion s'il n'entretient plus les berges. Monsieur le Président indique que cela reviendra aux propriétaires des berges, et qu'une communication adéquate devra être mise en place pour les en informer.

Mme Patricia REINGPACH indique qu'on ne peut plus faire ce qu'on veut sur les cours d'eau.

M. Gilles GROSJEAN informe qu'il a un dossier en préparation concernant le curage d'un cours d'eau et une sollicitation de subvention auprès de la DDT.

Mme Karine FRANCOIS demande qui est à l'origine de cette fusion. Monsieur le Président répond que cette demande émane de l'Agence de l'Eau. M. David TOURDOT complète qu'il a reçu une demande du SIBHVO pour réaliser une présentation au bureau pour expliquer la démarche.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que le sujet a déjà été évoqué en Conseil Communautaire, mais pas que l'entretien des berges revienne à la charge des communes. Elle remet en question le fondement de ce choix. Monsieur le Président indique qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour en Conseil Communautaire sur la fusion, mais uniquement sur la modification du périmètre du SIBHVO.

M. Roger KIFFER appelle à la vigilance sur la gestion des dépenses, car on n'a jamais l'image complète du sujet.

Mme Patricia REINGPACH indique que par le passé c'était bien, et que plus on devient grand, plus on perd en efficacité.

M. David TOURDOT rappelle que le montant de la taxe GEMAPI est identique depuis le début, et que l'on reverse désormais environ seulement 76 000 € au SIBHVO sur les 87 535 € du produit de la taxe GEMAPI, ce qui permet de financer également les participations sur le bassin de l'Allan.

Plusieurs élus se posent la question de la participation au SIBHVO et le maintien des prestations réalisées. Monsieur le Président indique que l'intervention du SIBHVO en bureau répondra aux interrogations des communes.

M. Gilles GROSJEAN demande qu'un rapport soit établi entre la participation et les travaux réalisés par le SIBHVO. M. David TOURDOT indique que c'est le rôle des délégués de demander les éléments lors des réunions syndicales.

Mme Marie-Claire FAIVRE ne s'oppose pas au vote de ce point et indique que les prochains débats répondront aux interrogations posées.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la reconduction à l'identique du produit 2023 de la taxe GEMAPI pour 2024 tel que proposé à l'assemblée délibérante.

**DECISION par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (MMES Patricia REINGPACH et Christine HOTTINGER, MM. Alain IPPONICH et Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS**

## **5. Approbation des différents budgets primitifs 2024**

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différents budgets primitifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'année 2024 qui doivent être tous votés au cours de la même séance :

- le budget annexe « Chaufferie », équilibré à 63 000,00 € H.T. en section d'exploitation,
- le budget annexe « Base de Plein Air Ballastières », équilibré à 147 000,00 € H.T. en section de fonctionnement et à 652 000,00 € H.T. en section d'investissement,
- le budget annexe « Ordures Ménagères », équilibré à 1 503 000 € T.T.C. en section d'exploitation et à 81 000,00 € T.T.C. en section d'investissement,
- le budget annexe « Péri et Extra Scolaire », équilibré à 1 257 000,00 € T.T.C. en section de fonctionnement et à 189 000,00 € T.T.C. en section d'investissement,
- le budget annexe « Zone d'Activités », équilibré à 6 177 000,00 € H.T. en section de fonctionnement et à 6 526 000,00 € H.T. en section d'investissement,
- le budget annexe « SPANC », équilibré à 75 000,00 € H.T. en section d'exploitation,

- le budget général consolidé, équilibré à 6 488 000,00 € T.T.C. en section de fonctionnement et à 6 415 000,00 € T.T.C. en section d'investissement.

Tous ces budgets ont été débattus lors de la réunion de bureau du 27 mars 2024 et envoyés par mail le 29 mars 2024, conformément aux nouvelles règles de transmission des documents budgétaires mises en place avec la nouvelle nomenclature M57.

M. Roger KIFFER propose d'utiliser le vidéoprojecteur installé dans la salle et à disposition pour projeter les budgets, c'est mieux.

M. Vincent SCHIESSEL indique que les budgets ont été envoyés en amont pour les consulter.

M. Roger KIFFER indique qu'il y a des questions sur certains montants proposés.

M. David TOURDOT informe qu'il dispose des documents sur son ordinateur, et de ce fait peut projeter les budgets.

#### Budget Chaufferie : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	62 500 €	Chapitre 002	21 870,08 €
Chapitre 65	500 €	Chapitre 70	40 129,92 €
		Chapitre 75	500 €
		Chapitre 77	500 €
Total F-Dépenses	63 000 €	Total F-Recettes	63 000 €

M. Roger KIFFER demande une explication pour l'augmentation de 30% des dépenses. Monsieur le Président indique qu'il y a deux nouveaux bâtiments à chauffer et M. David TOURDOT complète que des travaux de maintenance sont prévus car la chaufferie a désormais 7 ans.

#### Budget Chaufferie DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

#### Budget Base de Plein Air : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	47 000 €	Chapitre 042	85 000 €
Chapitre 012	10 000 €	Chapitre 70	1 000 €
Chapitre 042	77 000 €	Chapitre 75	61 000 €
Chapitre 65	1 000 €		
Chapitre 66	10 000 €		
Chapitre 67	1 000 €		
Chapitre 68	1 000 €		
Total F-Dépenses	147 000 €	Total F-Recettes	147 000 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 040	85 000 €	Chapitre 024	550 000 €
Chapitre 16	50 000 €	Chapitre 040	77 000 €
Chapitre 21	202 000 €	Chapitre 13	25 000 €
Chapitre 23	315 000 €		
Total I-Dépenses	652 000 €	Total I-Recettes	652 000 €

M. Roger KIFFER demande si c'est le budget du camping. Monsieur le Président indique qu'il comprend désormais surtout la Base de Plein Air.

Mme Patricia REINGPACH demande si un surveillant a été trouvé. M. David TOURDOT indique que la période de recrutement a pris fin. Mme Carole VERDOT complète qu'un candidat va être reçu en entretien.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande des précisions s'il n'y a pas de surveillant. M. Stéphane COLLILIEUX rappelle que le sujet a été discuté en bureau et que la CCRC s'est rapprochée des services de Jeunesse et Sports pour échanger sur l'éventualité de déclasser la zone si il n'y a pas de candidat pour la saison.

#### Budget BPA DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

#### Budget Ordures Ménagères : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	1 402 000 €	Chapitre 002	69 400,53 €
Chapitre 012	1 000 €	Chapitre 70	1 417 599,47 €
Chapitre 023	81 000 €		
Chapitre 65	10 000 €	Chapitre 77	16 000 €
Chapitre 67	6 000 €		
Chapitre 68	3 000 €		
Total F-Dépenses	1 503 000 €	Total F-Recettes	1 391 000 €

Investissement Dépenses	Investissement Recettes
-------------------------	-------------------------

Chapitre 21	81 000 €	Chapitre 021	81 000 €
Total I-Dépenses	81 000 €	Total I-Recettes	81 000 €

M. David TOURDOT indique que le transfert de la déchetterie se fera sur 2 années budgétaires, faisant suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

**Budget OM DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

Budget Péri extrascolaire : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	757 000 €	Chapitre 013	10 400 €
Chapitre 012	449 000 €	Chapitre 042	11 600 €
Chapitre 042	23 000 €	Chapitre 70	145 000 €
Chapitre 65	25 000 €	Chapitre 74	206 000 €
Chapitre 67	2 000 €	Chapitre 75	884 000 €
Chapitre 68	1 000 €		
Total F-Dépenses	1 257 000 €	Total F-Recettes	1 257 000 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 040	11 600 €	Chapitre 001	7 343,92 €
Chapitre 20	16 000 €	Chapitre 040	23 000 €
Chapitre 21	160 400 €	Chapitre 10	24 656,08 €
Chapitre 27	1 000 €	Chapitre 13	134 000 €
Total I-Dépenses	189 000 €	Total I-Recettes	189 000 €

M. Thierry SEGUIN rappelle que les charges de France Services ont été transférées sur le budget général depuis l'année dernières.

**Budget Péri extrascolaire DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

Budget Zone d'Activités : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	54 000 €	Chapitre 002	1 777 396,83 €
Chapitre 023	2 350 000 €	Chapitre 042	3 779 000 €
Chapitre 042	3 716 000 €	Chapitre 043	28 000 €
Chapitre 043	28 000 €	Chapitre 70	573 603,17 €
Chapitre 66	29 000 €	Chapitre 75	19 000 €
Total F-Dépenses	6 177 000 €	Total F-Recettes	6 177 000 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 001	2 624 260,16 €	Chapitre 021	2 350 000 €
Chapitre 040	3 779 000 €	Chapitre 040	3 716 000 €
Chapitre 16	122 739,84 €	Chapitre 16	460 000 €
Total I-Dépenses	6 526 000 €	Total I-Recettes	6 526 000 €

Monsieur le Président indique que les ventes de terrains sont prévues pour 2024 ainsi que la possibilité de vendre la plateforme bois. Le capital de l'emprunt est en baisse. C'est un budget de stock.

**Budget ZA DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

Budget SPANC : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 002	16 535,31 €	Chapitre 70	69 000 €
Chapitre 011	34 464,69 €	Chapitre 74	5 000 €
Chapitre 012	4 500 €	Chapitre 75	500 €
Chapitre 65	1 000 €	Chapitre 74	500 €
Chapitre 67	18 000 €		
Chapitre 68	500 €		
Total F-Dépenses	75 000 €	Total F-Recettes	75 000 €

M. Roger KIFFER demande des précisions pour les ventes de produits fabriqués qui passent de 20 000 € à 70 000 €. M. David TOURDOT répond que cela représente les contrôles prévisionnels réalisés sur les installations.

**Budget SPANC DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

## Budget général : Lecture des chapitres

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	416 000 €	Chapitre 002	521 436,76 €
Chapitre 012	928 000 €	Chapitre 013	9 563,24 €
Chapitre 014	1 126 000 €	Chapitre 042	171 000 €
Chapitre 023	744 000 €	Chapitre 70	22 000 €
Chapitre 042	600 000 €	Chapitre 73	1 866 000 €
Chapitre 65	2 553 000 €	Chapitre 731	2 567 000 €
Chapitre 66	114 000 €	Chapitre 74	1 234 000 €
Chapitre 67	5 000 €	Chapitre 75	96 000 €
Chapitre 68	2 000 €	Chapitre 77	1 000 €
Total F-Dépenses	6 488 000 €	Total F-Recettes	6 488 000 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 001	1 168 837,99 €	Chapitre 021	744 000 €
Chapitre 040	171 000 €	Chapitre 024	100 000 €
Chapitre 041	56 000 €	Chapitre 040	600 000 €
Chapitre 16	436 000 €	Chapitre 041	56 000 €
Chapitre 20	77 000 €	Chapitre 10	1 085 000 €
Chapitre 204	143 000 €	Chapitre 13	3 765 000 €
Chapitre 21	3 486 000 €	Chapitre 16	65 000 €
Chapitre 23	821 000 €		
Chapitre 26	55 162,01 €		
Chapitre 27	1 000 €		
Total I-Dépenses	6 415 000 €	Total I-Recettes	6 415 000 €

M. Gilles GROSJEAN est inquiet de l'augmentation des charges de personnel qui a été débattue en bureau. Cela impacte les services et le financement de nouveaux services. Est-ce que la visibilité est claire pour une telle augmentation ? Qui va supporter les frais de fonctionnement du multi-accueil ?

Monsieur le Président indique qu'il y a des augmentations sur une partie des cotisations, sur les points d'indice en année complète, et des leviers d'attractivité ont été mis en place comme la prévoyance, ou la mise en place des tickets restaurant.

M. Roger KIFFER indique que cela représente 6 à 7 postes. Monsieur le Président indique que ce n'est pas que des nouveaux agents, comme il a indiqué précédemment.

M. Gilles GROSJEAN appelle à la vigilance par rapport aux recours d'agents et aux financements qui ne sont pas perçus à long terme.

M. Pierric TARIN évoque la coopérative pour le projet de terril voltaïque, le permis de construire étant accordé ainsi que l'assurance de vendre de l'électricité pendant 20 ans. Désormais, il faut réunir 30 000 € pour autofinancer le projet afin de récupérer 90% du montant en emprunt pour le financement du terril.

M. Gilles GROSJEAN demande le détail des immobilisations corporelles en page 14, au chapitre 21.

Monsieur le Président lui répond que pour les terrains nus, cela concerne la voie verte, pour les autres agencements et aménagements, c'est le terrain synthétique, pour la construction d'autres bâtiments ce sont les vestiaires, pour les autres constructions, c'est l'aménagement des voies vertes et passerelles. Il y a aussi l'éclairage du terrain synthétique. Il y a des investissements pour les France Services, un véhicule.

M. Roger KIFFER demande le détail des 1 405 000€. M. le Président indique que c'est l'aménagement de la voie verte, des passerelles et des sentiers. Monsieur le Président rappelle qu'il y a des recettes en face de ces investissements.

M. Gilles GROSJEAN indique que le problème lorsqu'il y a beaucoup de projets, est qu'il faut toujours avancer l'argent avant de recevoir la partie des financements et que cela traîne souvent. Il est inquiet parce que la marge n'est pas grande. Il demande où en est la ligne de trésorerie et si un emprunt va être nécessaire. M. David TOURDOT indique qu'en effet la ligne de trésorerie est utilisée et que pour le moment le recours à l'emprunt n'est pas envisagé, mais précise néanmoins que la DETR n'est pas encore attribuée pour le terrain synthétique et que les versements issus de l'Etat prennent du temps, ce qui rendra la gestion de trésorerie tendue jusqu'en août.

**Budget Général DECISION par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme. Christine HOTTINGER, MM. Alain IPPONICH et Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets 2024 Chaufferie, Base de Plein Air, Ordures ménagères, Péri et extrascolaire, Zone d'activité et SPANC et à la majorité le budget Général.

## 6. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre une créance comme éteinte, suite à une procédure de remise personnelle pour un montant de 324,73 € concernant le budget « Ordures Ménagères » répartis sur les exercices 2018 à 2020.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'admission de ces créances comme éteintes.

**DECISION par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Marie-Claire FAIVRE, Christine HOTTINGER, Béatrice PY), 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

#### **7. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 11 décembre 2023 et du 21 mars 2024 approuvant des évolutions du périmètre d'action du Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) auquel la Communauté de Communes Rahin et Chérumont adhère depuis l'instauration de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. Il rappelle le partage du territoire intercommunal entre le bassin versant de l'Ognon et celui de l'Allan. Après rendu de l'étude réalisée par le SIBHVO sur le bassin versant de la Reigne, il s'avère que l'intégration de la Communauté de Communes du Triangle Vert au périmètre du SIBHVO se limitera aux seules communes d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Autrey-les-Cerre, Bouhans-les-Lure, Liévans, Mollans, Montjustin-et-Velotte, et Pomoy, sans remettre en cause l'intégration des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt telle que décrite dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le nouveau périmètre du SIBHVO tel que présenté ci-dessus.

**DECISION par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Claire FAIVRE, Christine HOTTINGER, Béatrice PY, M. Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

#### **8. Fixation des tarifs de vente des sacs bleus prépayés et des rouleaux de sacs jaunes destinés au tri sélectif**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs de vente des sacs bleus prépayés d'un volume de 110 litres destinés à la collecte et au traitement à la marge des ordures ménagères résiduelles, ainsi que celle de limiter la dotation gratuite en sacs jaunes destinés au tri sélectif, notamment à destination des usagers considérés comme professionnels. Il propose l'achat au SMICTOM d'un stock de ces deux types de sacs afin d'instaurer un service de vente directe aux usagers, leur évitant un déplacement au siège du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à Rougemont-le-Château.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande le prix du sac bleu avant. M. le Président dit 5€ au départ puis 6€ et il est actuellement à 6,50 €.

M. Gilles GROSJEAN demande le prix du rouleau. Monsieur le Président indique qu'il sera de 2 € le rouleau de 26 sacs.

M. Roger KIFFER demande si la dotation des sacs jaunes est toujours limitée. Monsieur le Président indique que c'est 2 rouleaux de sacs par habitant et par an.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la revente de sacs bleus prépayés au tarif de 6,50 € l'unité, ainsi que celle de sacs jaunes destinés au tri sélectif au tarif de 2 € le rouleau de 26 sacs.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

#### **9. Financement du poste de chargée mission « Petites Villes de Demain » pour l'année 2024**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la labellisation nationale conjointe « Petites Villes de Demain » obtenue en décembre 2020 par les communes de Champagny et Ronchamp, dont les objectifs sont proches du programme national « Action Cœur de Ville » transposé au milieu plus rural. A cet effet, une chargée de mission « Petites Villes de demain » a été recrutée à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec une aide financière de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires. L'attribution annuelle de cette aide s'élève à 75% du coût salarial total estimé à 40 598,16 €, soit 30 448,62 €. Les communes de Champagny et de Ronchamp prennent le reste à charge des 25% pour un montant annuel de 10 149,54 € au prorata de leur population soit :

- 5 838,42 €/an pour Champagny avec une population de 3 773 habitants,
- 4 311,12 €/an pour Ronchamp avec une population de 2 786 habitants.

Le montant pourra être réévalué suivant l'évolution des indices de rémunération pendant la durée du contrat. Cette décision fera l'objet de délibération concordante par chaque commune ainsi que l'établissement d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes, la commune de Champagny et la commune de Ronchamp.

M. Roger KIFFER demande l'état d'avancement du programme « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Président indique que l'agent est en cours de travail avec l'ADU pour relancer le PLUi nécessaire au programme PVD et à l'identification des parcelles cibles du programme.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe aux votes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la répartition précitée et ses modalités pour l'année 2024, la signature de l'avenant à la convention tripartite établie en 2023 avec les communes de Champagny et de Ronchamp, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

**10. Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) et du Contrat Territoire Lecture (CTL) mis en place pour la période 2023-2025**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 septembre 2023 portant sur la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle et du nouveau Contrat Territoire Lecture mis en place avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté sur la période 2023-2025. Cette démarche avait préalablement nécessité la rédaction d'un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) amené à être mis régulièrement à jour dans le cadre d'un comité de pilotage incluant également la Médiathèque Départementale. L'allocation annuelle de l'Etat sur cette nouvelle période est revue à la hausse de 5000 € par rapport à l'ancienne convention, soit 20 000 € pour la CTDCEAC et 15 000 € pour le CTL, soit une enveloppe annuelle de 35 000 € pouvant trouver une synergie avec le dispositif du Pack Culturel proposé par le Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2021-2025. Le thème envisagé pour le CTL est le cinéma et la formation des médiathécaires avec l'allocation annuelle précitée versée directement à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, alors que la CTDCEAC portera sur la prise en charge des coûts de médiation liés à la mise en œuvre de la Micro-Folie, avec l'allocation précitée versée directement à la Compagnie « Pièces Détachées » en charge de cette médiation auprès des scolaires principalement, moyennant une participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à hauteur de 5 000 € sous forme de subvention versée à cette Compagnie.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande un complément d'information sur la mise en place du projet avec les écoles, car elle n'a pas entendu que l'école de Plancher-Bas était concernée. Mme Frédérique LUPFER répond que l'ensemble des écoles sont concernées.

M. Gilles GROSJEAN demande le calendrier de passage. M. David TOURDOT indique que c'est l'inspection académique qui a programmé le déroulé. Monsieur le Président précise que la CCRC n'est pas compétente au niveau scolaire et qu'on finance le transport.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe aux votes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les demandes de subventions précitées à la Direction Régionale de Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle et du nouveau Contrat Territoire Lecture mis en place pour la période 2023-2025 aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

**11. Sollicitation des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2024 concernant les Espaces France Services de Champagny et Ronchamp**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la gestion intercommunale de l'Espace France Services de Champagny avec déploiement d'une antenne en 2023 à Plancher-les-Mines, ainsi que l'ouverture d'un Espace France Services avec Agence Postale Intercommunale à Ronchamp en janvier 2024. Cette dernière bénéficie d'une aide au fonctionnement de la part de La Poste fixée à 1 335 € par mois pour l'année 2024, l'aide financière apportée aux Espaces France Services était en 2023 de 20 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de 15 000 € au titre du Fonds National France Services (FNFS), soit 35 000 € par Espace France Services par an, avec la perspective d'un passage à 40 000 € annuels pour l'année 2024.

M. Gilles GROSJEAN demande le nombre d'agents par France Services. M. David TOURDOT indique que c'est 2 agents par site labellisé.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la sollicitation des aides financières précitées pour le fonctionnement des Espaces France Services du territoire intercommunal au titre de l'année 2024, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER et M. Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS**

#### **12. Plan de financement du complexe sportif intercommunal de Champagney**

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la réalisation d'un complexe sportif avec terrain de football synthétique, piste d'entraînement et ensemble de vestiaires sur la commune de Champagney. La Région Bourgogne Franche-Comté ayant voté le 9 février 2024 un nouveau règlement d'intervention concernant l'Aménagement Sportif du Territoire, une subvention peut être sollicitée pour le financement de l'ensemble de vestiaires dont le coût est évalué à 758 439,87 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Cette subvention serait plafonnée à un montant de 150 000 € dans le cadre de la construction d'équipement constituant une priorité régionale du Projet Sportif Fédéral de la discipline, ou plafonnée à 80 000 € dans le cas où ce projet n'est considéré que d'intérêt infra-régional, l'avis conforme de la Ligue de Football de Bourgogne Franche-Comté étant demandé dans tous les cas.

Monsieur le Président en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement présenté en sollicitant la subvention précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

#### **13. Plans de financement des équipements petite enfance**

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui informe le Conseil Communautaire de la maîtrise d'ouvrage intercommunale pour deux projets relatifs à la petite enfance, l'un concernant la mise en place d'un carport au Relais Parents Enfants de Champagney, et l'autre concernant l'équipement technique et le mobilier de la crèche multi-accueil construite par la SEM Action 70 pour le compte de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à Frahier-et-Chatebier.

Concernant le premier projet évalué à 18 200 € H.T., une aide à l'investissement immobilier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône peut être sollicitée à un taux allant de 40% minimum à 80% maximum, la parentalité étant un domaine cible, complétée le cas échéant par une aide de l'Etat au titre de l'axe 3 « Attractivité et cadre de vie » de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour atteindre le taux maximum de 80%.

Concernant l'équipement de la crèche multi-accueil évalué dans son intégralité à environ 100 000 € H.T., une aide à l'investissement mobilier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône peut être sollicitée aux mêmes conditions de taux que précédemment pour les équipements éligibles, couplée à une aide du Département de la Haute-Saône à hauteur de 25% sur un montant plafonné à 96 000 € H.T. pour l'ensemble des équipements, soit 24 000 € maximum, complétées le cas échéant par une aide de l'Etat au titre de l'axe 3 « Attractivité et cadre de vie » de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour atteindre le taux maximum de 80%.

M. Thierry SEGUIN complète que lors de la dernière réunion de chantier à Frahier, il reste encore des éléments à affiner pour permettre au multi-accueil de Frahier d'ouvrir en janvier 2025.

M. Thierry SEGUIN en profite pour faire un point sur l'audit réalisé par le cabinet KPMG sur la gestion des centres périscolaires. Le constat est que le mode de gestion des centres péri et extrascolaire n'est pas optimum avec 3 centres en régie directe et 3 centres délégués au Francas et 1 centre par l'ADMR. Il est prévu à terme 2 TYPE de fonctionnement une délégation de service public sur la petite enfance et un marché pour l'ensemble des centres périscolaires, tout cela à des fins d'économie et d'une gestion unifiée avec un seul prestataire. Une piste également est ressortie sur la fermeture de centre périscolaire au vu de la fréquentation en baisse, pour le moment non envisagé.

M. Thierry SEGUIN termine en indiquant qu'une première rencontre a eu lieu ce jour pour l'étude d'extension du périscolaire de Champagney, le but étant d'avoir un montant chiffré de l'extension pour le bâtiment appartenant à la commune de Champagney.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les plans de financement optimisés ci-dessus détaillés pour la réalisation de ces deux projets, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

#### **14. Reprise de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se

situé. Il rappelle les objectifs généraux sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrit par délibération en date du 27 juin 2017 :

- prendre en compte et décliner les dernières dispositions du Code de l'Urbanisme, de la Loi ALUR et de la Loi Montagne ;
- prendre en compte et décliner des documents inter et supra communaux existants, afférents à l'aménagement du territoire ;
- construire un nouveau projet de territoire à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies ;
- assurer un développement économique pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire intercommunal ;
- affirmer le positionnement du territoire intercommunal dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du pôle métropolitain de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle ;
- structurer et hiérarchiser une armature urbaine à l'échelle de la Communauté de Communes qui conforte le rôle de moteur de l'unité urbaine Champagny-Ronchamp, et qui assure un bon équilibre et une bonne complémentarité entre les communes du territoire ;
- maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises ;
- prendre en compte les diversités des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire intercommunal ;
- faire du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont un territoire exemplaire et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture et d'aménagement de l'espace.

Il précise en outre que :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020 ;
- le projet de PLUi a été arrêté par délibération en date du 12 avril 2023, et a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Le projet de PLUi a reçu un avis défavorable de la part de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que de la Chambre d'Agriculture. Les points suivants sont notamment attendus pour permettre au projet de recevoir des avis favorables :
  - des précisions concernant la méthodologie et les justifications des choix sur l'analyse foncière, ainsi qu'un affichage clair d'une stratégie de sobriété de la consommation foncière, pour tendre aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) induits par la Loi Climat et Résilience,
  - une meilleure prise en compte des contraintes environnementales et réglementaires, particulièrement des zones humides et de la Loi Montagne,
  - une cohérence entre les différentes pièces constituant le dossier et sur les règles intercommunales.

Pour rappel, les modalités de la concertation préalable nécessitent que les éléments d'étude soient mis en ligne tout au long de la procédure, qu'un registre soit tenu dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes, et qu'une adresse mail spécifique ([elaborationpluicccr@ccrc70.fr](mailto:elaborationpluicccr@ccrc70.fr)) permette la bonne réception des requêtes en ligne. Le PLUi arrêté par le Conseil Communautaire sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet ainsi que de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

Il est donc nécessaire de reprendre la procédure de PLUi pour amender le projet et répondre aux demandes des PPA, sans nouveau débat du PADD, et de rouvrir la consultation préalable, conformément aux modalités exprimées dans la délibération de prescription du PLUi.

En parallèle, Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'urbanisme informe le Conseil Communautaire de la décision de mettre fin au marché conclu avec le groupement CDHU pour finaliser la procédure de PLUi, et de la proposition de signature d'une convention triennale avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis la prescription du PLUi, afin de le mener à son terme. Cette convention prévoit une participation financière de 20 000 € la première année et de 11 810 € en 2025 et en 2026. La conclusion d'un marché avec un autre cabinet en vue de l'élaboration de l'étude environnementale s'avère également nécessaire pour la finalisation du PLUi. L'offre du cabinet A. Waechter s'avère la mieux disante pour un montant de base de 10 305 € H.T.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que les rencontres communales seront organisées à partir du 16 avril, et que les communes vont recevoir un mail à cet effet.

Mme Karine FRANCOIS demande comment cela va se passer : rendez-vous sur une journée complète ou sur une demi-journée ?

M. Stéphane COLLILIEUX répond que cela dépend de la demande et du besoin de la commune.

Monsieur le Président indique que les conseillers municipaux sont vivement invités à participer à ces réunions. A cet effet, un mail a été adressé aux mairies pour la mise à jour des listes des conseils municipaux. Il indique que la stratégie est d'être à l'écoute des communes qui doivent jouer le jeu pour donner les indications et besoins. Sans cela, le projet global n'avancera pas.

Mme Marie-Claire FAIVRE rappelle que c'est une demande qui émane des communes à la base.

M. Stéphane COLLILIEUX complète que les remarques des communes serviront à l'élaboration du nouveau PLUi et seront présentées aux communes lors des réunions.

M. Roger KIFFER demande si des enquêtes publiques sont programmées.

M. Stéphane COLLILIEUX répond que oui, et que cela se fera dans le dernier trimestre 2024.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est attendu par beaucoup, que ce soient les usagers ou les entreprises, et qu'il faut être réactif et ne pas perdre de temps. Il appelle les communes à jouer le jeu.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique qu'outre le temps perdu, quel est le coût financier investi sur le premier projet qui n'a pas abouti ?

M. David TOURDOT répond qu'il s'agit de 150 000 € environ. Ce n'est pas un montant perdu, car un travail a néanmoins été réalisé et la reprise du PLUi pourra également être financée.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande comment a été sollicitée la mise à jour des listes.

M. Stéphane COLLILIEUX répond que la demande a été envoyée par mail, et qu'une relance va se faire demain.

M. Stéphane COLLILIEUX transmet aux communes le registre de concertation moyennant récépissé qui devra être mis à disposition en mairie.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reprise de la procédure du PLUi pour amender le projet et répondre aux demandes des PPA, sans nouveau débat du PADD ; la réouverture de la consultation préalable, conformément aux modalités exprimées dans la délibération de prescription du PLUi ; la signature d'une convention triennale avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard en vue de la finalisation du PLUi ; le choix du cabinet A.Woechter pour la réalisation de l'étude environnementale offérente, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

**15. Attribution d'une aide financière à l'association « Fit Boxing 70 » pour un gala de kickboxing à la Filature de Ronchamp**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de participation financière de l'association « Fit Boxing 70 » pour la tenue d'un gala de kickboxing « Furious 2 » à la Filature de Ronchamp le 4 mai 2024. Pour cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 12 000 €, il est proposé de reconduire la participation financière d'un montant de 500 € approuvée en 2023.

Mme Patricia REINGPACH demande un retour sur l'attribution des subventions, la question s'étant posée à Plancher-Bas lors de la sollicitation d'une subvention qui passe en conseil municipal, que ce soit positif ou négatif. Elle revient sur la demande d'une association qui organise une manifestation sur Plancher-Bas et que la CCRC n'a pas souhaité subventionner, et souhaite que la CCRC définisse des critères d'éligibilité de manière équitable pour les demandes de subventions.

Monsieur le Président répond que les subventions ne sont pas automatiques, et que les associations pensent souvent à solliciter directement les collectivités au lieu de financer autrement. Il y a des subventions historiques pour des événements d'intérêt communautaire tels que le Festival de l'Ours, les Musicales de Clairegoutte. Pour répondre à la sollicitation en question, le budget ne présentait que des dépenses et pas de recettes.

Mme Patricia REINGPACH indique que la politique communale choisie est de payer les frais électriques, la SACEM, le repas du groupe. L'idée n'est pas de récupérer quelque chose.

Monsieur le Président complète en disant que l'association en question est résidente en dehors du territoire communautaire à Etobon.

Mme Marie-Claire FAIVRE rejoint la demande de Mme Patricia REINGPACH sur la mise en place de critères pour l'attribution de subventions.

Monsieur le Président propose de recevoir les propositions de chacun pour l'établissement de ces critères.

M. Pierric TARIN indique que le critère de résidence sur le territoire de la CCRC peut être un prérequis.

Monsieur le Président indique que, par exemple, le Département ne subventionne pas si la manifestation n'a pas d'intérêt départemental avéré.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière d'un montant de 500 € à l'association « Fit Boxing 70 » pour l'organisation du gala de kickboxing « Furious 2 ».

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

**16. Participation financière pour l'achat d'une « Tovertafel » au bénéfice de l'association « Les Cheveux d'Argent » de la Maison de Retraite Notre-Dame**

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de participation financière de l'association « Les Cheveux d'Argent » liée à la Maison de Retraite Notre-Dame de Ronchamp pour l'achat d'une « Tovertafel », table ludique

thérapeutique avec écran tactile constituant un outil de soin adapté aux troubles cognitifs en stimulant l'imagination des résidents, et dont le coût s'élève à 15 396 € T.T.C. A l'instar d'autres collectivités sollicitées par l'association, il propose l'attribution d'une aide financière à l'investissement d'un montant de 500 €.

Monsieur le Président indique qu'il y a 45 résidents dont 24 issus de la CCRC (10 de Ronchamp, 7 de Champagny, 3 Plancher-Bas, 3 Plancher-les-Mines, 1 de Frahier-et-Chatebier) et la Communauté de Communes des 1000 Etangs a participé à hauteur de 500 € avec 8 résidents.

M. Roger KIFFER propose que la participation puisse être revue au regard du nombre de résidents provenant du territoire de la CCRC.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière de 1 500 €.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 500 € pour l'achat de cet équipement.

#### **DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

##### **17. Déclassement du Domaine Public de la collectivité du Camping des Ballastières**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le souhait de la société Campea, délégataire concernant la gestion du Camping des Ballastières depuis mai 2022, d'acquérir ce bien à court terme. Afin de sécuriser la procédure, l'attache de KPMG Secteur Public a été prise afin d'anticiper les étapes préalables à la cession du bien. Celui-ci faisant partie du Domaine Public de la collectivité, par définition inaliénable et imprescriptible, il est nécessaire de délibérer en vue du déclassement du Domaine Public des parcelles concernées par la future transaction, au motif de l'intérêt général. Les parcelles concernées sont cadastrées YB10 et YB11 qui feront l'objet d'une division pour limiter leur surface à déclasser à hauteur respectives de 55 751 m<sup>2</sup> et 21 249 m<sup>2</sup> au regard du périmètre exact du bien à céder. Il s'agira ensuite de constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public ou à un service public, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'issue de l'acte administratif constatant son déclassement.

M. Roger KIFFER demande qu'on projette le plan, et quelles sont les limites du camping. M. David TOURDOT indique que ce sont les limites historiques du site. M. Roger KIFFER indique que le point n'a pas été présenté dans sa totalité, et cette façon de faire est cavalière, le site ayant de la valeur et se trouvant sur la commune de Champagny.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si la commune peut faire valoir son droit à préemption sur une zone de loisirs dans le cas où la société serait défailtante.

Mme Marie-Claire FAIVRE complète sur le besoin réel de passer ce point au présent conseil.

Monsieur le Président rappelle que le point concerne le déclassement et pas la vente.

Mme Marie-Claire FAIVRE est d'accord pour le déclassement, mais souhaite que la CCRC assure le devenir du site en cas de faillite.

M. Roger KIFFER demande d'ajourner ce point au vu du manque d'informations et de la non transmission des documents en amont, et demande de répondre déjà aux interrogations.

Monsieur le Président répond qu'il peut donner tous les éléments de réponse en séance communautaire comme il le fait à l'instant.

Monsieur le Président soumet au vote l'ajournement de ce point à l'assemblée délibérante.

#### **DECISION d'ajournement 4 POUR (Mme Christine HOTTINGER, MM. Alain IPPONICH et Roger KIFFER), 19 CONTRE, 1 ABSTENTION (Gilles GROSJEAN) sur 23 VOTANTS**

Mme Marie-Claire FAIVRE souhaite que les moyens soient donnés au gestionnaire pour que l'activité perdure mais demande d'assurer les arrières.

Monsieur le Président clôt le débat et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le déclassement du Domaine Public de la collectivité du périmètre du Camping des Ballastières, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

#### **DECISION par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Gilles GROSJEAN), 3 ABSTENTIONS (Mme. Christine HOTTINGER, MM. Alain IPPONICH et Roger KIFFER) sur 23 VOTANTS**

##### **18. Convention financière relative à l'animation du nouveau dispositif « Territoire d'Industrie »**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 septembre 2023 autorisant la candidature des Vosges Saônoises à une nouvelle labellisation « Territoire d'Industrie » obtenue le 9 novembre 2023 en comité national pour les années 2024 à 2027. Selon le même modèle que le précédent dispositif, son animation est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs pour un montant annuel de 80 000 €, avec une participation de l'Etat à hauteur de 25%, soit 20 000 €, de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an de 2024 à 2026, d'une participation des communautés de communes concernées à hauteur

de 31 500 € sur la même période, avec un reste à charge annuel de la CCI à hauteur de 3 500 €. La répartition du financement des EPCI selon une règle mixant la part population avec une part de présence industrielle a défini une participation annuelle de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à hauteur de 4 801 € pour les années 2024 à 2026.

Monsieur le Président, en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature d'une convention financière relative à l'animation du nouveau dispositif « Territoire d'Industrie » avec l'ensemble des partenaires concernés selon les modalités précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS**

#### Informations diverses

---

- Monsieur le Président précise, pour revenir sur le point 17, que la commune de Champagny touchera une DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) dans le cadre de la vente du Camping qui représente 4% du montant.
- Monsieur le Président répond à la demande de M. Gilles GROSJEAN de revoir la formulation du PV, et propose de remplacer avec « M. Gilles GROSJEAN s'inquiète de l'évolution sur les prochaines années qui seront dans la même lancée. ».
- M. Thierry SEGUIN revient sur la question de Mme Marie-Claire FAIVRE et précise que, concernant le terrain du camping, si la SCI fait faillite, la commune pourra s'opposer sur la vente par le biais du droit de préemption. Mme Marie-Claire FAIVRE demande à ce que cette information soit vérifiée.
- M. David TOURDOT demande un retour d'information des communes sur le vote des taux. La commune de Plancher-Bas a baissé ses taux, et pour les autres communes les taux restent inchangés.
- Mme Marie-Claire FAIVRE rappelle de l'inquiétude sur les ZAER, et demande, à la suite d'un mail de la CCRC visant à modifier la délibération qui devait inclure le terme « concertation », si une délibération type existe et si oui de lui transmettre. M. Pierric TARIN indique que la commune de Ronchamp était concernée et qu'il peut lui transmettre le modèle. M. Gilles GROSJEAN sollicite aussi le modèle. Mme Karine FRANCOIS tient à préciser que c'est une usine à gaz.

Monsieur le Président clôt la séance et remercie la mairie de Champagny pour son accueil.

**La séance est levée à 21 heures 59 minutes.**

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 27 juin 2024

Le Président

Le secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT' around the top and '70' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.



The image shows a long, flowing handwritten signature in blue ink.